

INFORMATION

Comment remplir le bulletin d'adhésion

Dans un premier temps vous devez remplir obligatoirement :

- la partie cotisation syndicale y compris écotaxe que nous reversons à l'Etat
- la partie cotisation en fonction du nombre de ruches

Ensuite, vous devez choisir vos options :

- abonnement ou pas
- assurance type A ou B ou rien

Concernant les assurances,

Vous devez d'abord choisir entre A et B puis ensuite la formule 1A-2A ou 1B-2B-3B

Type d'assurance	Condition d'accès	formule		tarifs	
A	aucune	Formule 1A	Responsabilité civil + protection juridique	0.17 €par ruche et ruchette	
		Formule 2A	Multirisque intoxication comprise	2.23 €par ruche et ruchette	
B	Souscription obligatoire à Abeilles et Fleurs	Formule 1B	Responsabilité civil + protection juridique	0.08 €/ruche et ruchette	
		Formule 2B	Formule 1 + incendie et catastrophe naturelles	0.65 €/ ruche	0.38 €/ ruchette
		Formule 3B	Multirisque hors intoxication	1.05 €/ ruche	0.53 €/ ruchette

Voici les conditions de remboursement :

A

Dommages aux biens	Montant de garantie par sinistre	Franchise par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> - Les ruches et leurs équipements internes . - Le produit de la ruche . - La colonie 	<ul style="list-style-type: none"> - 46 € par ruche - 46 € par ruche - 43 € par ruche 	10 % du montant des dommages avec un minimum de 0,2 FFB*.
Responsabilité civile	Montant de garantie par sinistre	Franchise par sinistre
Responsabilité civile vie professionnelle	<p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) : à concurrence de 8 000 000 € dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages matériels : à concurrence de 1 530 000 € par sinistre - dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel : à concurrence de 153 000 € par sinistre <p>Responsabilité du fait d'un vol par un préposé : à concurrence de 23 000 €.</p> <p>Responsabilité du fait de traitements chimiques : 153 000 €</p> <p>Responsabilité du fait des intoxications alimentaires : à concurrence de 1 530 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus</p>	<p>Sans franchise</p> <p>10 % des dommages, avec un minimum de 1,50 FFB et un maximum de 3 FFB</p> <p>Franchise 10 % par sinistre, avec un minimum de 0,15 € FFB et un maximum de 1,50 FFB</p>

Responsabilité du fait d'une atteinte accidentelle à l'environnement	A concurrence de 765 000 € par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels, montant non indexé	Franchise absolue de 10 % avec un minimum de 1,50 FFB et un maximum de 3 FFB
Défense de l'assuré	Limite pécuniaire par litige : 40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance, sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige	0,30 FFB en cas d'action amiable 1,30 FFB en cas d'action judiciaire

*Indice FFB : 875,70 € au 01/07/2011

B

Tableau des montants de garanties et de franchises

Formule	Garanties 2011	Désignation des biens garantis	Période	Limites de garanties	Franchises
1	Responsabilité civile et protection juridique	Sans objet	Sans objet	Voir contrat	280 € en RC et sans franchise en PJ
2	Responsabilité civile, protection juridique, incendie, catastrophes naturelles	Ruches	Du 1 ^{er} mars au 30 septembre	100 € par ruche dont 61 € pour l'essaim	280 € en RC, sans franchise en PJ, 228 € en INCENDIE, franchises légales en catastrophes naturelles
			Du 1 ^{er} octobre au 28 février	76 € par ruche dont 61 € pour l'essaim	
		Ruchettes	Du 1 ^{er} mars au 30 septembre	46 € par ruche dont 30 € pour l'essaim	
			Du 1 ^{er} octobre au 28 février		
	Recours des voisins et des tiers	Sans objet	Sans objet	765 €	Sans
3	Responsabilité civile, protection juridique, incendie, explosions, fumées, attentats, foudre, chutes d'aéronefs, tempête, grêle, poids de la neige, transport de ruches. Inondations. Vol, détériorations et actes de vandalisme catastrophes naturelles	Ruches	Du 01/03 au 30/09 (autres garanties que vol)	100 € par ruche dont 61 € pour l'essaim	280 € en RC, sans franchise en PJ, 228 € pour garanties autres que vols, catastrophes naturelles et recours des voisins et tiers
			Du 01/03 au 30/09 (vol et vandalisme)	76 € par ruche dont 42 € pour l'essaim	
			Du 01/10 au 28/02 (autres garanties que vol)	76 € par ruche dont 61 € pour l'essaim	
			Du 01/10 au 28/02 (vol et vandalisme)	50 € par ruche dont 42 € pour l'essaim	
		Ruchettes	Autres garanties que vol	46 € par ruche dont 30 € pour l'essaim	10 % avec un minimum de 250 € en vol, détérioration et actes de vandalisme. Franchises légales en catastrophes naturelles
			Vol et vandalisme	30 € par ruche dont 20 € pour l'essaim	
	Recours des voisins et des tiers	Sans objet	Sans objet	765 €	Sans

NB : sont exclues de la garantie inondations les ruches situées en zones reconnues comme inondables.

En cas de questions n'hésitez pas à envoyer un mail usar@orange.fr ou à appeler le 04-68-84-07-85